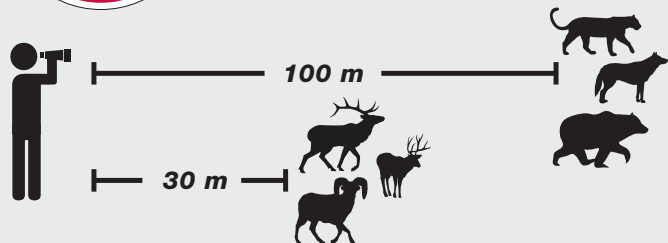


Donnez de l'espace à la faune.



NE CÉDEZ JAMAIS À LA TENTATION D'ATTIRER DES ANIMAUX SAUVAGES OU DE VOUS EN APPROCHER.

Le fait de suivre, d'acculer ou de prendre par surprise un animal sauvage peut mener à des affrontements qui mettront en péril votre sécurité et celle de votre entourage. Lorsque vous observez la faune :



- Restez à au moins 100 m de distance des ours, des coyotes, des loups et des cougars.
- Restez à au moins 30 m de distance des wapitis, des mouflons d'Amérique, des orignaux et des chevreuils.

Si vous voyez un animal sauvage sur la route, **ralentissez**. Si vous vous arrêtez (il est déconseillé de le faire, par mesure de sécurité pour la faune) :

- Rangez-vous à un endroit sûr.
- Allumez vos feux de détresse pour prévenir les autres conducteurs.
- **Restez dans votre véhicule.**
- Observez brièvement l'animal, prenez-le en photo, puis reprenez la route.
- S'il se crée un embouteillage, poursuivez votre route. Les situations de ce genre sont dangereuses pour les humains et pour les animaux.

Les déchets et la nourriture d'origine humaine tuent la faune.



NE LAISSEZ JAMAIS DE NOURRITURE SANS SURVEILLANCE.

Les animaux qui goûtent à de la nourriture humaine ou à des déchets adoptent un comportement agressif qui pourrait menacer votre sécurité et mettre leur vie et la vôtre en danger.

Vous êtes responsable de votre propre sécurité.

Les animaux sauvages peuvent être agressifs et dangereux.

- Ne vous en approchez pas, ne les nourrissez pas et n'essayez pas de prendre une photo avec eux.
- Gardez les enfants près de vous et à portée de vue en tout temps.
- Respectez les animaux sauvages en leur donnant amplement d'espace.

Gardez vos animaux de compagnie en laisse.

- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse en tout temps.
- Les animaux de compagnie attirent la faune et pourraient se faire attaquer s'ils sont laissés sans surveillance.
- **Ne laissez jamais de nourriture pour animaux de compagnie dehors.** Avant de vous éloigner, rangez les bols de nourriture, qu'ils soient vides ou pleins. Prenez aussi l'habitude de le faire avant d'aller vous coucher.



Programme de camping propre



Paul Zizka



Parcs Canada Parks Canada

Canada

Bienvenue

Les campings du parc national Jasper adhèrent au programme de camping propre. Les visiteurs qui laissent leur emplacement de camping sans surveillance doivent ranger en lieu sûr la nourriture, les déchets et tous les autres objets susceptibles d'attirer la faune pour que les animaux sauvages restent à l'état sauvage et que les visiteurs soient en sécurité. Voici de l'information sur le programme de camping propre qui aide à garder les animaux à l'état sauvage.

Pour garder votre emplacement propre

Si vous campez ici, vous acceptez ce qui suit :

- Ranger les aliments et les articles connexes dans un véhicule, une autocaravane ou une roulotte à parois rigides (et non dans une tente ou une tente-roulotte) ou dans les casiers à provisions du terrain de camping.
- Cette politique s'applique lorsque les aliments et les articles connexes ne sont pas utilisés, soit la nuit quand vous dormez ou chaque fois que vous laissez votre emplacement sans surveillance.
- Vous pouvez toutefois laisser vos articles de camping (chaises, lanternes et tentes, etc.) lorsque vous quittez l'emplacement de camping.



Il ne faut JAMAIS nourrir un animal sauvage.

Merci! Le personnel de Parcs Canada et les autres campeurs vous remercient de vos efforts pour garder les emplacements de camping propres.

Si votre emplacement n'est pas propre...


Le personnel du parc patrouille régulièrement dans le camping pour s'assurer que les campeurs n'ont pas laissé d'objet susceptible d'attirer des animaux sauvages.

Si vous revenez à votre emplacement et que vous remarquez que des articles laissés sans surveillance ont disparu, vous trouverez à leur place un avertissement écrit avec des instructions sur la marche à suivre.

Les campeurs qui ne respectent pas les principes du programme de camping propre s'exposent à la révocation, sans remboursement, de leur permis de camping et pourraient faire l'objet d'accusations en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et de ses règlements d'application.

Renseignements : parcscanada.gc.ca/ours-info

Also available in English

Imprimé sur du papier recyclé
Imprimé en mai 2018 



Tout objet ayant une odeur ou qui pourrait être considéré comme de la nourriture attire les animaux sauvages.

Ne laissez jamais L'UN OU L'AUTRE des objets suivants sans surveillance à votre emplacement de camping :

- Glacière (pleine ou vide)
- Nourriture (contenants ouverts ou fermés)
- Déchets et emballages
- Vaisselles et casseroles
- Bols/nourriture pour animaux domestiques
- Bouteilles et conserves
- Barbecues
- TOUT article lié à la préparation des repas



Signalez toute rencontre avec un animal sauvage au personnel de Parcs Canada ou composez le 780-852-6155.

Il est illégal de nourrir, d'attirer ou de déranger un animal sauvage dans un parc national.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en justice, à une comparution en cour et à des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.